



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, greffier de cette ville, que lors de sa séance ordinaire tenue le 6 mai 2019, le Conseil municipal a adopté le

RÈGLEMENT 335-2019 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 199-2012, de façon à autoriser :

- la construction d'un bâtiment abritant un studio de yoga et des bureaux du côté nord-est de l'intersection de la rue Harvey Ouest de la l'avenue Labrecque;
- les résidences jumelées dans le prolongement de la rue Léo-Paul-Tremblay, dans le quartier de l'Hôpital;
- les résidences unifamiliales jumelées du côté nord de l'avenue de Frontenac;
- la rénovation d'un bâtiment à des fins de restaurant et d'épicerie spécialisée du côté nord-est de l'intersection du boulevard Dequen et de la rue Sauvé;
- un atelier de couture et point de vente du côté nord-ouest de l'intersection de la rue Price Ouest et de l'avenue Francoeur;
- l'agrandissement d'une vitrerie au coin sud-ouest du boulevard Dequen et de la rue Armand;
- des résidences unifamiliales jumelées du côté nord de la rue Archambeault;
- l'expansion d'une entreprise de location d'outils située du côté nord-ouest de l'intersection de la rue des Pins Ouest;
- un comptoir saisonnier de restauration dans le centre villageois de Saint-Cœur-de-Marie, du côté nord de l'avenue du Pont Nord;
- des potagers à plus de 3 mètres de la ligne avant, plutôt que 6 mètres, sous certaines conditions;
- des cabanons plus grands sur le site des campings permanents;
- l'hébergement de travailleurs saisonniers à proximité d'une usine d'abattage et de conditionnement de la viande, dans le quartier Saint-Cœur-de-Marie;
- une résidence de 3 logements dans l'édifice communautaire attenant à l'église Saint-Joseph;
- sous certaines conditions, une résidence trifamiliale sur un plus petit terrain du côté sud-est de l'intersection de l'avenue Saint-Pierre et de la rue Alarie;
- la construction d'une résidence multifamiliale de 8 logements à l'extrémité Est de la rue des Camélias, dans le quartier des Fleurs;
- une résidence unifamiliale isolée sur le terrain vacant de la rue de la Grande-Ourse.

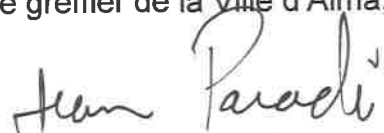
que la M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est a délivré à l'égard du règlement 335-2019 un certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, le 15 mai 2019.

AVIS PUBLIC est en outre donné que ledit règlement 335-2019 est actuellement déposé au bureau du greffier à l'hôtel de ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

Ledit règlement 335-2019 entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Donné à Alma,
Ce 22 mai 2019.

Le greffier de la Ville d'Alma,

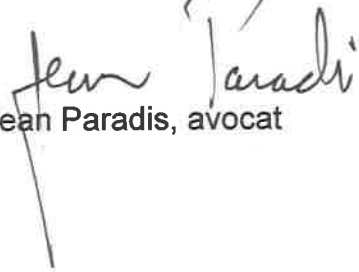

Jean Paradis, avocat

ATTESTATION

JE, soussigné, greffier de la Ville d'Alma, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus, par affichage à l'hôtel de ville, le 22 mai 2019, par diffusion sur le site Internet de la Ville, le 22 mai 2019 et par insertion dans le journal Le Lac-Saint-Jean, le 22 mai 2019.

Alma, ce 22 mai 2019.

Le greffier de la Ville d'Alma,


Jean Paradis, avocat